

Une organisation économique des producteurs puissante, socle de la compétitivité de notre agriculture

Note

Rencontre avec le
conseiller de
l'agriculture et de la
pêche du Président de
la République
Daniel PERRIN

Brest, le 7 juillet 2011



Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Finistère
5 allée Sully – 29322 QUIMPER Cedex
Tél. 02 98 64 02 20
Fax. 02 98 95 17 47
www.fdsea29.fr

Contexte

À l'agriculture, secteur incontournable de l'économie française, il est toujours demandé d'en faire plus : plus d'emploi, plus d'environnement, plus de quantité, plus de qualité, plus de sécurité ...

Les agriculteurs ont à cœur de répondre aux attentes sociétales, mais ils ont surtout besoin que les prix de leurs produits soient rémunérateurs. En théorie, le prix résulte du rapport offre et demande, mais dans la pratique il est le résultat du rapport de force entre les acteurs de la filière.

C'est pourquoi, dans un contexte mondial de libéralisation des marchés, une très forte volatilité des prix des matières premières, mais aussi au niveau national d'une concentration excessive de la grande distribution, les agriculteurs doivent avoir les outils législatifs et les soutiens des pouvoirs publics pour pouvoir rééquilibrer le rapport de force en leur faveur.

Les producteurs demandent que la France leur donne les moyens de s'organiser afin de pouvoir prendre en main leur destin.

La Ferme Finistère

▸ Quelques chiffres ...

11^{ème} département français en nombre d'exploitations.

8621 exploitations, dont 6 995 professionnelles.

11 261 chefs d'exploitations et conjoints collaborateurs.

Porc : 2^{ème} département français.

Lait : 4^{ème} département français.

Légumes frais : 1^{er} département français pour les choux-fleurs, artichauts, échalotes.

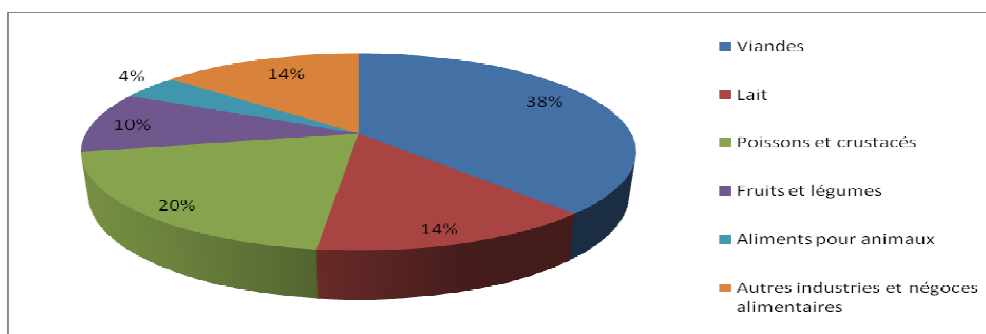
7 193 salariés (ETP) de la production agricole.

Des territoires ruraux dynamiques.

▸ 19 000 emplois en agroalimentaire et négoce

L'industrie agroalimentaire représente près de 37 % de l'emploi industriel du département. Avec le négoce du secteur, elle représente près de 6 % de l'emploi total du Finistère.

Figure 1 : Répartition des emplois agroalimentaires (industrie-négoce) du Finistère par secteur d'activité en 2008



Agriculture et agroalimentaire représentent 12 % de l'emploi total, et beaucoup plus dans de nombreux cantons ruraux.

Plus largement, par les activités induites (logistique, emballage,...), l'agriculture génère 30 % des emplois des entreprises bretonnes.

L'agriculture est présente sur l'ensemble du territoire. Dans une commune rurale moyenne, le secteur de la production agricole (30 exploitations en moyenne) correspond à une PME de 65 emplois (équivalent temps plein) et de 8 millions d'euros de chiffre d'affaires.

► *L'économie agricole bretonne, c'est :*

- La première région agricole française en terme de chiffre d'affaires avec 8,3 milliards d'euros,
- La cinquième région française en terme de valeur ajoutée brute avec 1,9 milliard d'euros,
- Une des régions qui contribue le plus à la balance commerciale extérieure avec 2,9 milliards d'euros de ventes à l'étranger.

Plus largement, l'agriculture génère **39% du chiffre d'affaires de l'ensemble des entreprises bretonnes**.¹

« L'agriculture est la force de cohésion économique de nos territoires ».

► *L'environnement et l'agriculture*

Mise aux normes environnementales : des investissements colossaux

- 18 500 exploitations bretonnes ont réalisé leur mise aux normes,
- 450 stations de traitement des effluents d'élevage (Bretagne),
- 1 milliard d'euros (*) financés à plus de 70 % par les agriculteurs.

(*) un chiffre qui peut facilement être doublé si l'on y ajoute les frais de fonctionnement de ces équipements, le coût des nouvelles pratiques et les investissements réalisés dans les filières amont et aval.

Une profonde évolution des pratiques agricoles

Plan de fertilisation, couverts végétaux, bandes enherbées, contrôle des pulvérisateurs, plan écophyto, etc.

La Bretagne, 1^{ère} région agricole française au niveau de l'environnement

Les investissements les plus importants. La baisse des taux de nitrates la plus forte (20 %) par rapport aux autres régions françaises- *Source : enquête du Ministère de l'Environnement*

Le paysage et la biodiversité de la Bretagne

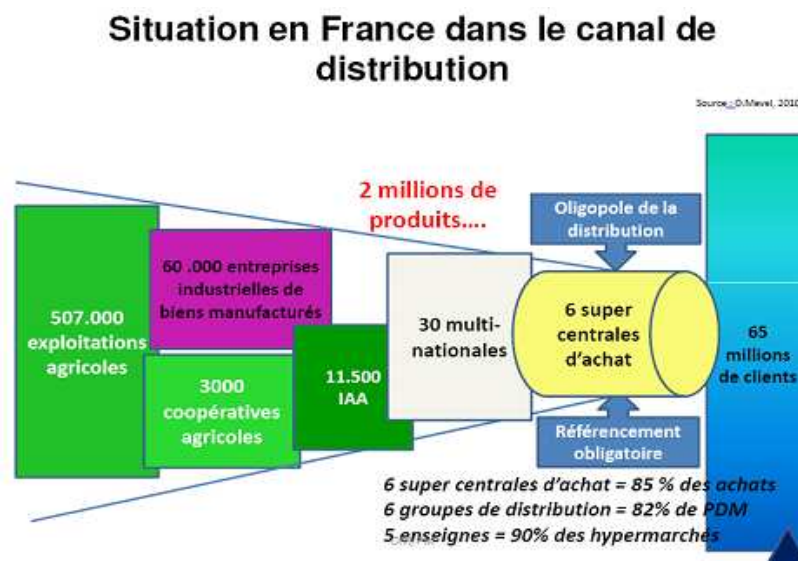
1/3 des exploitations sont localisées en zone littorale. Le Bretagne compte 182 500 km de haies et talus, dont 60 000 km dans le Finistère. *Source : Agreste juin 2010*

¹ Source Jean Ollivro – <http://www.bretagne-prospective.org>

Les circuits de commercialisation français : des dérives inacceptables pour les producteurs

► Les distributeurs : une fausse concurrence

83 % de l'alimentation en France est achetée en grande surface. La grande distribution est donc un interlocuteur privilégié, voire incontournable pour les entreprises de l'industrie agroalimentaire.



Les centrales de distribution, très peu nombreuses en France, se trouvent face à de nombreux fournisseurs agricoles ou industriels, qui sont souvent des PME : cette structure de marché est qualifiée **d'oligopsone** (beaucoup de vendeurs, peu d'acheteurs).

Cela leur confère une influence dangereuse sur l'économie et les territoires français. Malgré des discours de façade en faveur du pouvoir d'achat du consommateur, la grande distribution cherche la rentabilité !

Une comparaison : la rentabilité moyenne pour les magasins Wal-Mart² est de 5000 €/m² contre 15 000 €/m² pour le Leclerc de Brest, jusqu'à 28 000 €/m² pour le Carrefour de Grenoble.

Les conclusions du rapport « *Construction de l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires* » présenté au Parlement sont sans appel ! Le Ministre de l'Agriculture lui-même indique : « **il y a des marges excessives sur un certain nombre de produits dans la grande distribution** »³. Il cite comme exemple le jambon, dont la moitié du prix aux consommateurs vient des marges de la grande distribution.

² Premier distributeur généraliste aux Etats-Unis

³ www.Agrisalon.com – d'après les propos du Ministre de l'Agriculture mardi 28 juin sur France Info

En outre, le Ministre, en indiquant que le secteur de la grande distribution refuse de communiquer les chiffres pour travailler sur les marges nettes, sous-entend implicitement que **le manque de transparence sur la formation du prix aux consommateurs profite à la distribution.**

Philippe Chalmin⁴, Président de l'Observatoire de la formation des Prix et des Marges des produits alimentaires, indique dans l'introduction du rapport précédemment cité que « [...] force est de constater les tensions s'exerçant dans les relations entre production, industrie et distribution [...]. La présente situation renforce toutefois les oligopoles bilatéraux naturels aux dépens d'un monde agricole atomisé et de tout un tissu de PME régionales ».

Cette situation est née de mauvais choix législatifs faits par la France. Cette dernière, volontairement ou non, au travers de quelques lois, a structuré pour les distributeurs un paysage non concurrentiel à l'achat comme à la vente !

La FDSEA du Finistère demande :

- De maintenir la pression politique sur le secteur de la distribution pour obtenir la transparence sur ses marges nettes.
- De faire évoluer la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) qui en souhaitant renforcer la position de la distribution face aux multinationales, a surtout permis à ce secteur d'écraser les PME nationales créatrices d'emplois et de dynamisme sur les territoires.
- Modifier la loi Raffarin, qui crée une véritable barrière à l'installation d'une réelle concurrence au niveau local dans le secteur de la distribution.

► *La restauration collective : un double langage ?*

60 % du lait utilisé par la restauration collective est d'origine allemande. Pourquoi ne pas favoriser dans les collectivités les produits français, qui répondent aux demandes de notre société ?

D'ailleurs, la traçabilité du produit de la fourche à la fourchette, le respect de cahiers des charges définis par la profession sont des gages de sécurité sanitaire pour rassurer l'acheteur. Cette traçabilité permet d'ailleurs d'agir avec efficacité dès lors qu'il y a une suspicion de contamination par une bactérie. A contrario, il a fallu pas moins de 15 jours à l'Allemagne, pour trouver enfin l'origine de la contamination de la bactérie *E. Coli*, durée pendant laquelle les accusations fallacieuses des hauts responsables allemands ont entraîné une crise sans précédent et scandaleuse des filières concombre et tomate.

Les élus sortent l'écharpe lorsque des entreprises ferment avec des pertes d'emplois. S'approvisionner auprès des entreprises françaises créatrices d'emploi, de dynamisme et de cohésion territoriale, c'est faire preuve de responsabilité tant de la part des élus que de l'Etat.

⁴ Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires. Rapport au Parlement. Construction de l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires. Juin 2011. Page 14

C'est unis et organisés que nous pourrons vivre de notre métier

Pour la FDSEA du Finistère, ce n'est qu'unis et organisés que nous pourrons vivre de notre métier. La répartition de la marge dans la filière est le résultat d'un rapport de force. **C'est pourquoi la FDSEA œuvre depuis de nombreuses années au renforcement et à la création d'organisations de producteurs et surtout d'Associations d'Organisations de Producteurs.** Cette position est partagée au niveau de la FRSEA Bretagne et d'autres départements.

▶ ***Oui à la contractualisation, seulement si elle est collective !***

La Loi de Modernisation de l'Agriculture (LMA) a donné la possibilité de rendre obligatoire la conclusion de contrats écrits entre producteurs et acheteurs. En instaurant ce dispositif réglementaire sur la contractualisation, l'un des objectifs du gouvernement était de donner de la prévisibilité et de la stabilité aux relations entre producteurs et acheteur. À court terme, c'est un échec !

➤ ***Les contrats proposés par les industriels privés sont déséquilibrés***

En l'état, la LMA sanctuarise la relation contractuelle individuelle entre producteur et acheteur, sans renforcer le pouvoir de négociation des producteurs. En effet, la France a suspendu la parution du décret sur les organisations de producteurs dans le secteur laitier à l'aboutissement du mini paquet lait. Dès lors, les producteurs de lait français se sont retrouvés face à des propositions unilatérales de contrats de la part des entreprises. Ces contrats sont pour la plupart inacceptables en l'état pour les producteurs, car manifestement déséquilibrés.

Lors d'une rencontre avec la FNPL en visite sur une exploitation dans le département de la Manche, le Ministre de l'Agriculture a jugé ces propositions « inacceptables » et a complété ses propos « les contrats ne doivent pas être un instrument d'asservissement ».

De nombreuses clauses sont pour la plupart inacceptables pour les producteurs :

- **Détermination du prix** : la plupart des contrats se réfère aux indices de tendance établis par l'interprofession laitière, mais en se réservant des possibilités unilatérales de décrochage (exemple : prix anormalement haut, principe d'une clause de sauvegarde en l'absence de publication des indices de tendance de l'interprofession laitière).
- **Détermination des volumes** : application de pénalités au moindre litre de dépassement, maintien du régime des quotas post 2015 (le volume de référence est la dernière référence notifiée au producteur par France Agrimer).
- **Suspension de la collecte** selon des modalités très subjectives, comme des conditions d'accès dangereuses à l'exploitation, ou des intempéries : en droit commun, les intempéries ne sont pas nécessairement des cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat.
- **Résiliation du contrat** facultés de résiliation au profit des entreprises, comme une absence d'assurance de la part du producteur.

Mais comment le législateur avec l'appui des services de l'Etat a pu croire qu'un producteur, face à une entreprise, peut renégocier son contrat de manière équilibrée ?

➤ Les coopératives se sont dévoyées de leurs obligations

La société coopérative est une société de personnes dont l'objet est **l'utilisation en commun par les agriculteurs de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité.** (C. rural, art. [L. 521-1](#)).

Les coopératives, pour se mettre en conformité avec la LMA, ont également modifié leur statut ou leur règlement intérieur. La FDSEA s'interroge : doit-on parler de volume et de prix dans le règlement intérieur d'une coopérative ?

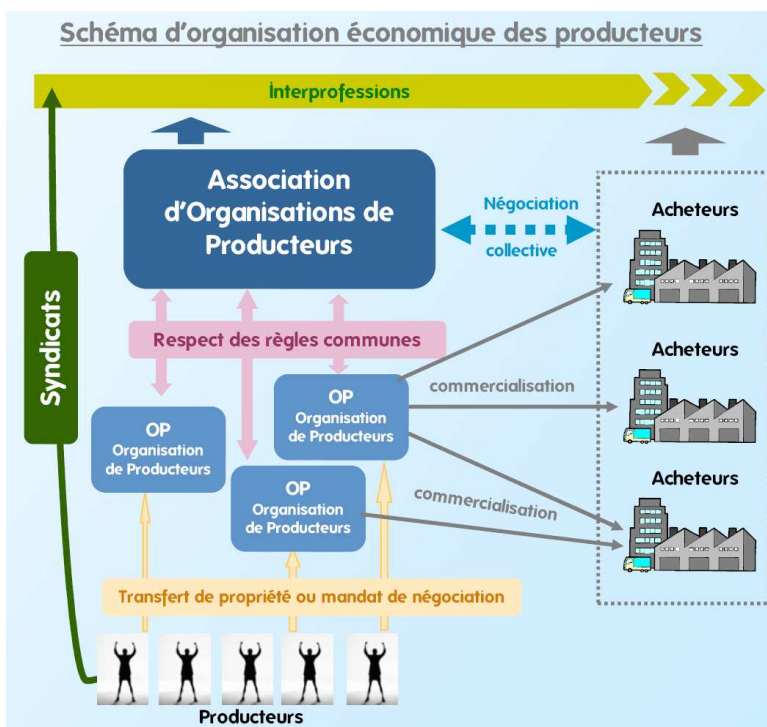
Par ailleurs, à l'image des propositions des industriels privés, les coopératives, au lieu d'être au service de ses associés coopérateurs, les considèrent à présent comme une variable d'ajustement.

“Le prix de base du lait apporté par chaque associé coopérateur est déterminé par le conseil de la section lait pour le volume A en fonction [...] de la situation économique de la coopérative”. La phrase est identique pour le volume B.

La FDSEA exige une rencontre avec Pierre LE PETIT, le Médiateur, pour l'interpeler sur les pratiques liées à la mise en œuvre de la contractualisation.

La LMA a permis aux transformateurs de leur donner des armes juridiques au travers de ces nouvelles relations contractuelles, pour se servir du producteur comme une simple variable d'ajustement.

► Une organisation économique, par et pour les producteurs



Les producteurs doivent, tout d'abord, pouvoir se regrouper au sein d'organisation de producteurs (OP), avec transfert de propriété, voire avec un mandat de négociation de façon transitoire, pour massifier l'offre ! Néanmoins, pour éviter que ces OP ne se concurrencent entre elles, il est primordial **qu'elles puissent se réunir à l'échelle d'un territoire pertinent, dans une instance commune de concertation et de gestion des marchés : l'Association d'Organisations de Producteurs (AOP).** C'est uniquement dans ce cadre que les contrats pourraient être collectivement négociés.

► **Les organisations de producteurs : le socle de la nouvelle gouvernance**

Ainsi, pour la FDSEA, la priorité est au renforcement de l'**organisation économique des producteurs, conformément aux orientations européennes** : *“Pour rééquilibrer les pouvoirs de négociation, il est en outre proposé d'autoriser les exploitants à négocier les clauses de ces contrats, et notamment les prix, de façon collective, par l'intermédiaire des organisations de producteurs⁵”* .

La FDSEA vous demande qu'un décret soit publié au plus vite sur les organisations de producteurs. Un décret qui devra néanmoins considérer la réalité économique, c'est-à-dire que les organisations de producteurs doivent avoir une dimension adaptée à la taille de l'entreprise acheteuse (et non pas fixée de manière arbitraire) et rester ancrées à une échelle territoriale pertinente.

Par exemple, le premier projet de décret prévoyait un niveau minimum de 500 producteurs, pour être reconnu par le droit français en OP, c'est trop ! Les producteurs livrant à la laiterie Rolland sont au nombre de 100. L'ensemble de ces producteurs doit pouvoir se réunir au sein d'une organisation de producteurs en incluant bien évidemment les producteurs engagés dans la certification “Agriculture Biologique”. Ils auront à discuter avec les mêmes responsables.

La FDSEA demande que le décret relatif aux organisations de producteurs en lait prenne en compte la dimension économique et territoriale pertinente des OP, mais aussi qu'il ne divise pas de fait les éleveurs conventionnels et les éleveurs “bio” livrant à une même laiterie.

Pour accélérer l'adhésion des producteurs et parce que les actions menées par les producteurs organisés profitent aux indépendants, **la FDSEA considère qu'il est du rôle des Pouvoirs publics d'inciter les producteurs à s'organiser.** Par exemple, vous pouvez flécher les dotations jeunes Agriculteurs (DJA) des nouveaux installés, orienter les mesures d'aides conjoncturelles prioritairement vers ces producteurs. D'ailleurs, la Commission européenne, au travers de la mise en œuvre de son plan d'aide pour la filière concombre, a explicitement favorisé les producteurs en OP, en raison de leur pertinence et de leur efficacité.

La FDSEA demande que l'Etat, au travers de dispositifs spécifiques, incite fortement les producteurs à s'organiser.

⁵ Proposition de règlement du parlement européen et du conseil portant modification du règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers

► **Des associations d'organisations de producteurs, indispensables pour éviter les dérives**

Les AOP seront déterminantes pour l'avenir des producteurs. Elles permettront d'éviter les dérives de la filière porcine.

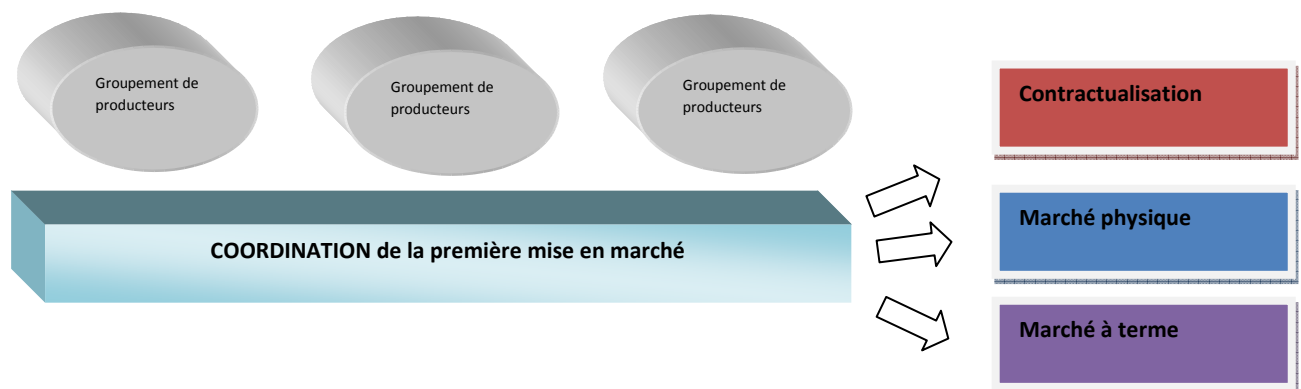
Les AOP sont constituées à l'initiative des OP. Elles sont un lieu de concertation et de gestion des marchés. Elles devraient permettre :

- **La coordination des actions des OP** à l'échelle d'un bassin de production pertinent afin de favoriser une concurrence saine et loyale entre les OP dans l'intérêt de l'ensemble des producteurs.
- **La mise en place de mesures de prévention et de gestion des crises** (fonds de mutualisation) avec éventuellement des possibilités de cofinancements communautaires.

Actuellement, la quasi-totalité des éleveurs de porcs est adhérente à un groupement. Néanmoins, il manque à la filière porcine en particulier, et à l'élevage en général, la possibilité de travailler en associations d'organisations de producteurs.

Pour la FDSEA, les difficultés structurelles de la filière porcine sont liées à l'absence de cohésion entre les groupements. Il est d'ailleurs urgent pour la filière porcine de pouvoir obtenir la possibilité de créer une structure coordinatrice pour la commercialisation des porcs et la fixation de règles. Les AOP reconnues devront bénéficier de l'extension des règles, afin que celles-ci s'appliquent à tous.

Figure 2 : Schéma de la proposition de coordination de la première mise en marché – source : FDSEA



Par contre, ces AOP doivent conserver un ancrage territorial pertinent (bassins de production homogènes) pour être efficaces et réactives en matière de gestion de marché ainsi que d'être reconnues non seulement par les OP mais aussi par les producteurs.

Par ailleurs, l'intérêt des AOP réside, avec l'appui des pouvoirs publics, dans l'extension des règles, définies par l'ensemble des OP adhérentes et suffisamment représentatives des producteurs et de la production, à l'ensemble des agriculteurs d'un bassin de production pertinent afin de pouvoir efficacement faire appliquer les décisions de gestion de marché.

La FDSEA vous demande d'intervenir auprès de la Commission européenne pour obtenir la possibilité pour les secteurs de l'élevage de mettre en place des AOP reconnues sans transfert de propriété.

L'Etat et le Ministre de l'agriculture doivent **repenser leurs priorités concernant la mise en œuvre de l'organisation économique des producteurs dans le secteur de l'élevage** :

- **D'abord, une organisation économique des producteurs puissante**, qui passe par la création d'OP et d'AOP.
- Et seulement dans un second temps, et à la suite de négociation collective avec des organisations de producteurs fortes, procéder à la mise en œuvre de la contractualisation collective. **Mais l'imposer aujourd'hui est réellement prématuré** ! Le producteur est seul face à l'entreprise.